

Lettre 2 : enfant atteint d'une affection : info nouvelle législation

Vous recevez pour X les allocations familiales et un supplément pour les enfants handicapés.

Suite à des modifications de la législation, les conditions pour avoir droit au supplément ont changé. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans le dépliant ci-joint.

Nous examinons si l'enfant remplit les conditions à l'aide des renseignements que nous recevons des employeurs, des organismes qui paient les prestations sociales, du FOREM et d'Actiris. Il se peut également que nous vous envoyions un formulaire à compléter.

Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire de dossiers, au numéro de téléphone ci-dessus.

Veillez agréer, ..., nos salutations distinguées.